

RÈGLEMENT D'ADMISSION FORMATION CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

Description du métier	<p>" Le conseiller en économie sociale familiale est un professionnel du travail social. Il exerce, dans le cadre d'un mandat ou de missions institutionnels. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles dans les domaines de la vie quotidienne. Le conseiller en économie sociale familiale intervient dans une démarche éthique et selon des principes déontologiques dans le respect de la singularité de la personne, de l'altérité et du collectif. Il favorise l'instauration d'une relation à la personne en adoptant une posture d'accueil et d'écoute. Il questionne son intervention dans une démarche réflexive et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle." <i>Arrêté du 22 août 2018*</i></p>
Conditions d'accès à la formation	<p>Être titulaire* d'un Brevet de Technicien Supérieur "économie sociale et familiale" (BTSESF) ou de justifier de sa possession lors de l'entrée en formation. Bénéficiaire* d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L613-5 du code de l'éducation. Toutefois, il faudra valider certains modules du BTSESF.</p>
Âge à l'entrée en formation	<p>Aucune condition d'âge n'est exigée. Sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, - les personnes en situation de handicap, - les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, - les sportifs de haut niveau, - les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}).
Épreuve d'admission	<p>Art. D. 451-28-5 du Décret du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social</p> <p>« L'admission des candidats en formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis d'une commission d'admission.</p> <p>Cette admission est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »</p>
Frais d'inscription à l'épreuve de sélection	Épreuve orale d'admission : 115 €

* En référence à l'arrêté et au décret du 22 août 2018

Période d'inscription	Du 14 novembre 2022 au 1^{er} mars 2023
Date de l'épreuve	Vendredi 31 mars 2023 après-midi
Épreuve orale à distance	<i>D'autres dates seront programmées pour les candidats issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger au moment de l'oral.</i>
Procédure d'inscription	<p>Procédure d'inscription :</p> <p>1/Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir leur nom, prénom, "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p>2/Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...), - de déposer la photocopie recto-verso de la carte d'identité en vigueur, - de déposer un CV, - de choisir la ou les filières d'inscription, - de rédiger son projet de formation motivé, - de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire, - de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement d'admission, ...), <p>Le projet de formation motivé et le curriculum vitae ne pourront pas être modifiés.</p> <p>Pour les candidats dont la formation est financée, retourner par mail le certificat de travail et l'attestation de prise en charge par l'employeur ou l'organisme financeur (cf. documents réglementaires reçus à l'inscription).</p> <p>3/Confirmation d'inscription</p> <p>Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner par mail :</p> <p>Pour les candidats titulaires du BTS ESF : la photocopie du BTS ESF et la photocopie des relevés de notes du BTS ; si le BTS a été obtenu il y a moins de 5 ans : fournir la photocopie des bulletins scolaires (1^{ère} et 2^{ème} année).</p> <p>Pour les candidats en deuxième année du BTS ESF : la photocopie des bulletins scolaires (1^{ère} et 2^{ème} année) et un certificat de scolarité de l'année en cours.</p> <p>des justificatifs à déposer dans l'espace d'inscription ou à retourner par mail au plus tard à la date de clôture.</p> <p>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>Remarque :</p> <p>Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation accompagnée des critères détaillés d'évaluation, résultats.</p> <p>Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>
Demande d'aménagement des épreuves	<p>Les demandes d'aménagement des épreuves (Tiers-temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier ou courriel avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention de la Directrice des sélections de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p>
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais d'admission resteront acquis.</p> <p>Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour le frais de traitement de dossier.</p>

Descriptif de l'épreuve : Étude de dossier + Entretien

1^{ère} partie : Étude de dossier – une note sur 20 (Coef.1)

En amont de l'entretien, la commission d'examen se prononcera sur les éléments constituant le dossier.

2^{ème} partie : Entretien

Arrêté du 22 août 2018 :

« Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »

Un entretien - 2 notes sur 20 – Durée : 30 minutes

Objet : Chaque candidat présente à deux examinateurs (un formateur et un professionnel) les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.

Les documents suivants seront mis à la disposition du jury :

- Le projet de formation motivé,
- Le CV,
- Le bulletin de notes et appréciations du BTS pour les candidats titulaires du BTS ESF,
- Les bulletins scolaires (1^{ère} et 2^{ème} année) pour les candidats en cours de scolarité et pour les candidats dont le BTS a été obtenu il a moins de 5 ans.

Présentation : 5 mn ; échange avec le jury : 25 mn

Deux notes seront posées selon les deux axes regroupant les critères d'évaluation et de notation suivants :

1/Motivation et aptitude pour les formations du social – une note sur 20

Critères d'évaluation :

Motivation sur le choix de la formation
Explication sur la cohérence du choix et le contenu de la formation
Aptitude cognitive et intellectuelle à suivre la formation
Aptitude relationnelle et de communication

2/Motivation et aptitude pour l'exercice des métiers du social – une note sur 20

Critères d'évaluation :

Motivation et cohérence du choix du métier
Aptitude à exercer le métier
Qualités humaines

La moyenne de ces deux notes d'entretien aura un coefficient 4.

<p>Clause exceptionnelle en cas de crise sanitaire : Descriptif de l'épreuve : Étude de dossier en 2 parties</p>	<p>Épreuve orale d'admission : En cas de crise sanitaire et en fonction du nombre de candidatures, les entretiens seront organisés : - soit à distance via une application de visio-conférence. Les critères d'évaluation et de notation restent identiques. - soit selon une étude de dossier élaborée en 2 parties selon les critères d'évaluation et de notation suivants :</p> <p>1^{ère} partie : Étude globale des documents constituant le dossier – 1 note sur 20 (coef.1) Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de formation motivé, - Le CV, - Le bulletin de notes et appréciations du BTS pour les candidats titulaires du BTS ESF, - <i>Les bulletins scolaires (1^{ère} et 2^{ème} année) pour les candidats en cours de scolarité et pour les candidats dont le BTS a été obtenu il a moins de 5 ans.</i> <p>2^{ème} partie : Étude précise des éléments suivants – 1 note sur 20 (coef.4) Cette étude portera précisément sur le CV et le projet de formation motivé et déclinera les critères d'évaluation suivants :</p> <p>1/ Curriculum Vitae</p> <p>Intérêt pour les questions sociales et/ou participation à la vie sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • intérêt pour la vie sociale et culturelle • intérêt pour les questions sociales • participe à l'élaboration ou à la réalisation d'un projet <p>Image de la profession</p> <ul style="list-style-type: none"> • représentation de la relation avec le public • représentation de la relation dans un environnement de travail (collègues, hiérarchie, institution) • représentation du métier <p>2/ Projet de formation motivé</p> <p>Capacités à se projeter dans la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • position d'apprenant • prise en compte des contraintes de l'alternance • engagement dans la durée de la formation • capacité d'adaptation • engagement dans une démarche d'apprentissage <p>Motivation et cohérence du choix de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • présente son projet de formation • définit son choix de formation • capacité à analyser son parcours scolaire, professionnel et/ou personnel • préparation et anticipation du projet de formation (organisation vie professionnelle et vie personnelle, mobilité) • intérêt pour la formation • connaissance du contenu de la formation • expression de ses besoins et de ses attentes
<p>Note d'admission Pour les 2 modes de sélection : Étude de dossier + Entretien ou Étude de dossier en 2 parties</p>	<p>La note d'admission sur 20 est calculée ainsi : La note de la 1^{ère} partie sur 20 (coef. 1) + la note de la 2^{ème} partie sur 20 (coef. 4). La notation est assurée par un sous jury composé d'un formateur et d'un professionnel de l'Économie Sociale Familiale.</p>

RÈGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

Nombre de places agréées par le conseil régional		12 (prévisionnel)
Commission d'admission	Composition de la commission	<p>Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la responsable de la formation de Conseiller en Économie Sociale Familiale, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale.
	Décision de la commission	<p>L'admission est prononcée par la commission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymisée.</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la communication des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</p>
	Classement des candidats	<p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue, sur des listes conservant l'anonymat ; il permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes n'ayant pas de financement employeur).</p> <p>Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional.</p> <p>Une liste principale des candidats admis sur places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents.</p>
	Critères de départage des ex-aequo	<p>La note finale est issue de la moyenne des trois notes (la note de l'étude du dossier et les deux notes des entretiens).</p> <p>En cas d'ex-aequo, la commission d'admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p>
Résultats et entrée en formation		<p>Les résultats aux épreuves sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission.</p> <p>Toutefois, la Directrice du service pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu de la loi.</p> <p>Pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, la Directrice des services pourra accorder une autorisation de report, sur présentation d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves d'admission et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément.</p> <p>En cas de non admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats.</p> <p>* Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible</p>

<p>Sessions supplémentaires</p>	<p>Une session supplémentaire sera organisée : - pour les candidats entrant en formation dans les places financées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places financées par le Conseil Régional ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement institutionnel ou individuel.</p>
<p>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p>	
<p>Candidats entrant en formation dans le cadre de la validation d'acquis d'expérience (VAE)</p>	<p>Les candidats au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale dispensés, par le jury de demande VAE, des conditions d'accès à la sélection, n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec le responsable de formation CESF de l'IRTS de Franche-Comté sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.</p>
<p>Particularités</p>	<p>Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis aux épreuves d'admission et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice des Formations Éducatives et Sociales.</p>
<p>Admission définitive</p>	<p>Les candidats admis sur les listes principales et complémentaires sont invités à une journée d'information. La procédure d'inscription administrative en ligne sera communiquée courant juin. La convocation de rentrée rappelle la liste des documents à fournir par les apprenants.</p> <p>Les documents suivants valident l'admission des apprenants et, sont à déposer sur l'espace apprenant au plus tard avant la fermeture d'été de l'IRTS courant juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des droits d'inscription de 170,00 euros, montant 2022/2023 (dans le cas d'un financement par l'employeur ou organisme financeur, produire les justificatifs de prise en charge), - Caution pour le centre de ressources documentaires (70,00 euros, montant 2022/2023), - une attestation de paiement ou d'exonération (suivant statut) de la CVEC contribution vie étudiante et de campus (95,00 euros, montant 2022/2023), - une photocopie de la carte d'identité recto-verso en vigueur, - une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos, - une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année scolaire.
<p>Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)</p>	<p>Avertissement RGPD Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.</p> <p>Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés.</p> <p>Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties.</p> <p>A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée.</p> <p>Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Etudiants/Stagiaires/Candidats (http://www.irts-fc.fr/01IRTS/acc07.php).</p> <p>Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p>